

MÉTÉO

Chutes de neige : 30 cm attendus dans le Champsaur

» Météo France annonce l'arrivée d'un épisode neigeux aujourd'hui. En matinée, la limite pluie-neige s'établit vers 1 400/1 600 m (1 000/1 200 m dans le Briançonnais et le Queyras). En milieu de journée, la limite pluie-neige s'abaisse vers 1 200 m puis à 800/1 000 m en cours d'après-midi jusqu'en soirée. Une couche de neige de 10/20 cm est attendue au-dessus de 1 600 m. Dans le Champsaur, elle pourrait atteindre 30 cm.



HAUTES-ALPES

Que faire ce week-end ?

» Concerts, trails, salons ou événements sportifs : il y a de quoi faire dans le département, ce week-end encore. Découvrez notre sélection de sorties avec la carte interactive sur notre site internet : www.ledauphine.com



SEMAINE NATIONALE DE L'AUDITION DU 7 AU 11 MARS 2017

AUDITION BOURGET PERNIN



Vous invite à UN BILAN GRATUIT PERSONNALISÉ de votre audition
Rendez-vous souhaité

28, rue Pasteur - GAP - Tél. 04 92 53 33 33

SPÉCIALISTE DE L'APPAREILLAGE AUDITIF DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

VOTRE RÉGION

ALPES DU SUD | Depuis le 1^{er} janvier, les époux ne passent plus devant un juge, mais chacun doit avoir un avocat

Le divorce nouveau est arrivé

Le divorce par consentement mutuel a été profondément réformé. Depuis le 1^{er} janvier, les futurs ex-époux ne passent plus devant un juge. Leur divorce est confié aux avocats, et c'est le notaire qui l'enregistre. Décryptage avec Me Agnès Vibert-Guigue, avocat et présidente de la commission "famille" au barreau des Hautes-Alpes, et Me Salvatore Agostino, président de la chambre des notaires des Hautes-Alpes.

Exit le juge : des économies pour l'État...

Jusqu'en 2016, le divorce par consentement mutuel était prononcé par le juge aux affaires familiales. Désormais, il n'interviendra plus dans ce type de divorce où les époux sont d'accord sur le principe et sur les conséquences. C'est une bonne nouvelle pour les finances publiques. « L'objectif de la loi, c'est vraiment de désengorger les tribunaux, analyse Me Agostino. Parce qu'il y a un manque de magistrats, et quand vous voyez le budget de la justice... »

... mais pas pour les époux

En lieu et place du jugement, une convention va être établie par les avocats des deux époux qui veulent divorcer. « On a supprimé l'homologation du juge et donc son contrôle, et le législateur a prévu l'intervention de deux

avocats pour garantir un certain équilibre, estimant que ça limiterait le rapport de force en évitant qu'un époux fasse pression sur l'autre », schématise Me Vibert-Guigue.

Conséquence : là où deux époux pouvaient auparavant avoir un seul et même avocat, il leur faut désormais en payer deux. « Les gens ne sont pas contents, constate la Gapençaise. Ils disent : "Pourquoi ? On est d'accord sur tout !" L'État a voulu faire des économies en supprimant l'intervention du greffe et du juge, mais pour le justiciable, ça va forcément être plus coûteux. »

Agnès Vibert-Guigue facture un divorce « grosso modo 2000 euros ». Elle ne s'imagine pas que les gens aient à supporter un coût plus important. Et pourtant. « Je ne vois pas les avocats dire : on va prendre 1000 euros chacun, observe Me Agostino. Ce que peut-être le législateur aurait dû prévoir, c'est un tarif pour les avocats. Mais ce n'est pas une profession réglementée et je ne vois pas comment on aurait pu faire. »

La perspective de devoir prendre deux avocats a poussé de nombreux couples battant de l'aile à hâter le pas pour que leur requête soit déposée devant le juge avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Dans les Alpes du Sud comme ailleurs, les greffes ont enregistré beaucoup de requêtes en décembre 2016. Depuis la nouvelle année, les avocats ne sont pas censés recevoir deux époux en instance de divorce à la fois.

Nicolas MANIFICAT

LA PHRASE

« Il y a de la désinformation. J'entends parfois : "on divorce chez le notaire pour 50 euros". Ce n'est pas ça du tout ! Il faut remettre les pendules à l'heure. »

Me Agnès Vibert-Guigue
Présidente de la commission "famille" au barreau des Hautes-Alpes



Les époux n'ont plus besoin de passer par le juge aux affaires familiales, sauf exception. Une convention établie entre les époux via leurs avocats doit être déposée chez un notaire. Photo d'illustration Le DL/Frédérique VERHAEGHE

15 jours pour réfléchir

Une fois que les parties sont d'accord sur le contenu de la convention, chaque avocat l'envoie à son client. Chacun des deux époux a alors un délai de réflexion de 15 jours.

Ensuite, un rendez-vous est organisé pour la signature de la convention. Époux et avocats sont présents. Le document doit ensuite être transmis dans les sept jours au notaire. S'il y a des biens immobiliers communs, un état liquidatif est annexé à la convention.

« Ce qu'on envisage, dans ce cas, c'est de signer la convention et l'acte liquidatif chez le notaire » indique Me Vibert-Guigue, du barreau des Hautes-Alpes.



Me Agnès Vibert-Guigue.
Le DL/N.M.

Des avantages à confirmer

Plus rapide ?

Plus simple, le nouveau divorce par consentement mutuel devrait aussi aller plus vite. « C'est un progrès du point de vue de l'accélération de la procédure de divorce, estime Me Salvatore Agostino. S'il n'y a pas de biens immobiliers, donc pas d'état liquidatif, en un mois, vous pouvez être divorcé, pour schématiser. » Il faudra pour cela que tout le monde joue le jeu, nuance Me Agnès Vibert-Guigue. « L'expérience nous dira si on gagne du temps. »

Davantage de contentieux ?

Pour Me Agostino, le nouveau divorce sera aussi sûr que l'ancien, puisque « l'acte de dépôt au rang des minutes du notaire aura force exécutoire ». Mais la convention de divorce

est un contrat, et Me Vibert-Guigue s'interroge : « On peut penser que la remise en cause de la convention de divorce va être facilitée. Il pourrait y avoir plus de contentieux. C'est difficile à dire, aujourd'hui. On verra quelle sera la réponse de la jurisprudence. »

En l'absence de contrôle du juge, plusieurs questions se posent. Des clauses aberrantes pourraient passer plus facilement, redoute Me Vibert-Guigue. « Avant, l'avocat pouvait refuser en disant : "le juge ne voudra pas". Par exemple, si les époux veulent une résidence alternée des enfants un an chez l'un, un an chez l'autre. Désormais, ce sera possible s'ils trouvent deux avocats qui sont d'accord. Alors que c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

L'INFO EN +

DEUX EXCEPTIONS

Le divorce par consentement mutuel peut faire l'objet d'une convention contresignée par avocats sauf si un enfant mineur demande à être auditionné par le juge ou si l'un des époux est sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

LE CHIFFRE

55 %

C'est la proportion des divorces par consentement mutuel sur l'ensemble des divorces (122 323), en France, en 2015.



« On peut penser que la remise en cause de la convention de divorce va être facilitée », souligne Me Vibert-Guigue.

Photo d'illustration Le DL

Techniquement, des abus sont possibles, abonde le représentant des notaires haut-alpins. Mais Me Agostino pense qu'aucun avocat n'accepterait de priver l'un des parents de droit de visite, par exemple. « Je n'ai aucun doute sur le fait que les conventions que rédigeront les avocats des Hautes-Alpes seront bien faites. »

Dans la catégorie "second rôle" : le notaire

Le notaire se borne à assurer l'enregistrement du divorce par consentement mutuel. « Le notaire n'est pas un juge. Il n'est pas là pour apprécier la convention. Il n'est que l'enregistreur, le dépositaire » confirme le Briançonnais Salvatore Agostino.

On est donc loin d'un divorce "chez le notaire". L'acte d'enregistrement coûte 50 €, « le prix normal du dépôt d'un acte » note Me Agostino. Mais ce fameux "divorce à 50 €" est bien un fantasme, puisqu'il faut payer les honoraires des avocats.

À ce jour, dans les Hautes-Alpes, aucun divorce "nouvelle formule" n'a été enregistré. La chose n'est pas encore entrée dans les mœurs. En janvier, un notaire a répondu par la négative à une avocate qui lui demandait si elle pouvait prévoir dans la convention que ce serait lui qui l'enregistrerait.



Me Salvatore Agostino, président de la chambre des notaires des Hautes-Alpes. Photo Le DL/Johanna GÉRARD

DU 25 FÉVRIER AU 8 AVRIL 2017

GRAND DESTOCKAGE

-20% On vide tout!!!

-30% A CES PRIX-LÀ, UNE LITERIE NE SE REFUSE PAS!

Modèles d'expositions, fins de séries avant nouvelle collection.

-40%
-50%

Votre spécialiste depuis plus de 25 ans...

Matelas - Sommier - Relaxation électrique - Oreillers

Confort literie

162, bd G. Pompidou 04 92 53 92 35
Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 19h

GAP